DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/81A - MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS DES LYCÉENS

Les manifestations lycéennes et étudiantes qui traversent notre pays depuis plusieurs semaines sont un profond signal d'alarme lancé par notre jeunesse.
Elles traduisent une colère, hier sourde, qui aujourd'hui, prend un écho beaucoup plus important.

Ce mouvement social trouve sa force dans des revendications légitimes :

- *des locaux quelquefois insalubres et non- adaptés au changement climatique déjà effectif* (à peine plus de 10% des lycées ont été construits ou rénovés sur les 10 dernières années),

- *une orientation problématique et subie, celle de Parcoursup*, (140 000 lycéens n'ont pas été affectés en cette rentrée 2026),

- *le non remplacement de professeurs absents* (10% des heures d'enseignement n'ont pas été assurées, en moyenne, entre 2023 et 2025. C'était 5,1% par an en moyenne entre 2016 et 2018),

- *des classes surchargées* (plus de 25% des classes de seconde générale comptent plus de 35 élèves, 75% comptent plus de 30 élèves).

En réalité, les jeunes manifestants ne veulent pas détruire un système mais bel et bien faire en sorte qu'il fonctionne.

Quoi de plus normal ?

Ces manifestations rappellent que chaque jeune, d'où qu'il vienne, a le droit fondamental de trouver sur sa route une promesse : pouvoir s'émanciper, croire en son potentiel et bâtir son destin. C'est la promesse Républicaine.

Ces manifestations témoignent d'un échec moral et politique du Président de la République et de ses Gouvernements qui depuis 10 ans, ont affaibli le service public de l'éducation avec des réformes sans vision, l'incapacité à répondre à la crise du recrutement, le recul des savoirs fondamentaux…

La jeunesse de France a été oubliée par la République et aujourd'hui elle exprime une angoisse existentielle face à l'avenir.

Ces manifestations lycéennes et étudiantes sont un cri du cœur et un appel au secours.

Elles ne sauront être entachées par des violences extérieures au mouvement dont nous tenons à rappeler qu'elles sont inacceptables et appellent des réponses judiciaires fermes.

De même, nous ne pouvons qu'être choqués de la manière dont la politique du maintien de l'ordre s'est opérée dans notre pays et qui a conduit à des drames.

Rien ne peut justifier les atteintes à l'intégrité physique contre les personnels de l'éducation, les lycéens et les membres des forces de l'ordre.

Les élus du Conseil Communal, après en avoir délibéré, décident de bien vouloir :

- **SOULIGNENT** l'importance d'associer dans les discussions et concertations toute la communauté éducative, les syndicats et les associations de parents d'élèves,

- **SOUTIENNENT** la jeunesse dans ses revendications et appellent l'Etat à mobiliser des moyens importants pour l'école de la République à court, moyen et long terme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME
NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.